

Objet : Arrêté Municipal portant sur des travaux de remplacement transfo ENEDIS avec mise en place d'une nacelle carrefour Route du Sablon Blanc et Route de la Chauvinière

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R147-10 du code de la route

VU l'article R610-5 du code pénal

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur Anthony GAUCHER de la Société ENEDIS située rue Pipeche 72000 LE MANS.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de remplacement transfo ENEDIS avec mise en place d'une nacelle carrefour Route du Sablon Blanc et Route de la Chauvinière il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 18h00 pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite dans les deux sens Route de la Chauvinière excepté aux riverains.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place Route du Sablon Blanc, Chemin du Courboulay, Chemin des Rosiers.

ARTICLE 3 – Le périmètre du stationnement de la nacelle devra être protégé et signalé afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 – Le maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l’autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l’Évêque, le 2 avril 2026

Monsieur Le Maire

Mickaël JUIGNÉ



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l’objet d’un recours gracieux adressé à *la commune d’Yvré l’Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L’Évêque*. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l’adresse suivante : 6, allée, de l’Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l’application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l’absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.